



Mission régionale d'autorité environnementale

Centre-Val de Loire

**Avis de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire
sur la création d'une unité de production par extraction de
solutions concentrées
Société ATELIER INOVé à Saint-Denis de L'Hôtel (45)
Autorisation environnementale
Permis de construire**

n°2020-2918

I. Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire s'est réunie par visio-conférence le 6 octobre 2020. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la demande d'autorisation environnementale pour la création d'une unité de production par extraction de solutions concentrées (Société Atelier INOVé) à Saint-Denis de L'Hôtel (45), incluant une demande de défrichement, et nécessitant une demande de permis de construire.

Étaient présents et ont délibéré : Christian Le COZ, Sylvie BANOUN, Corinne LARRUE.

Chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Conformément au 3° de l'article R. 122-6 et du I de l'article 122-7 du code de l'environnement, la MRAe a été saisie du dossier de demande d'avis.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

À noter que l'article L. 122-1 V du code de l'environnement fait obligation au porteur de projet d'apporter une réponse écrite à l'autorité environnementale. Cette réponse doit être mise à disposition du public, par voie électronique, au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique.

L'autorité environnementale recommande que cette réponse soit jointe au dossier d'enquête ou de participation du public.

Enfin, une transmission de la réponse à la DREAL serait de nature à contribuer à l'amélioration des avis et de la prise en compte de l'environnement par les porteurs de projet.

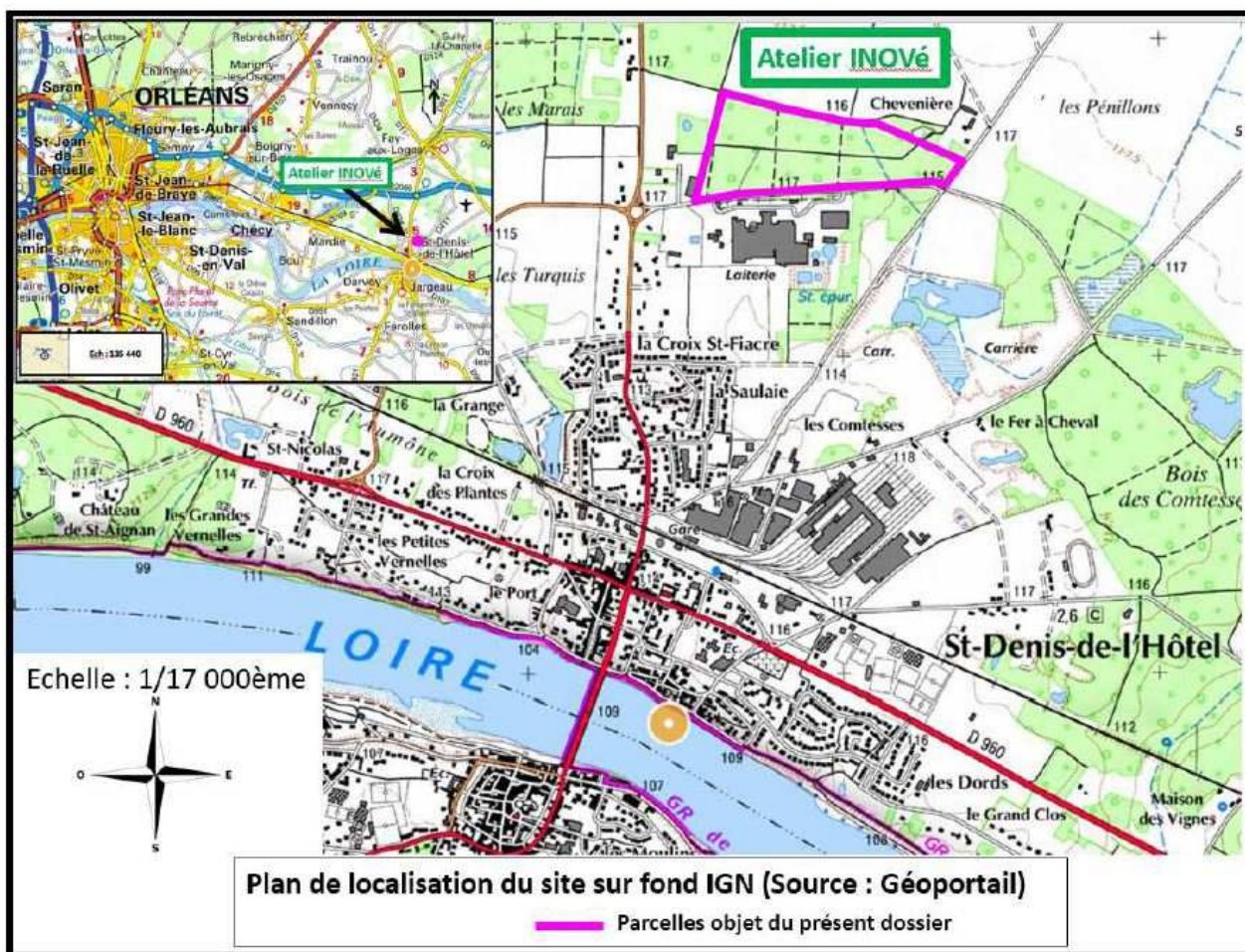
II. Contexte et présentation du projet

Le projet de la société Atelier INOVé porte sur la création d'une unité de production par extraction de solutions concentrées issues de produits végétaux (légumineuses, céréales, oléagineux). Ces solutions serviront ensuite de base pour la production de boissons (jus et laits végétaux) mises en œuvre par la laiterie de Saint-Denis de l'Hôtel mitoyenne.

L'unité d'extraction sera constituée d'un seul ensemble comprenant principalement :

- des zones de stockage des matières premières,
- des ateliers de transformation,
- des zones de stockage des produits finis.

Le site sera implanté au lieu-dit « Chevenière » au nord de la commune de Saint-Denis de l'Hôtel. La surface totale du terrain d'emprise est de 17 ha. Le site est bordé au nord et à l'est par des parcelles boisées ou cultivées, à l'ouest et au sud, par des établissements industriels présents dans la zone d'activités. L'unité se situe au nord de la laiterie et en est séparée par la route RD 411 (appelée localement « route de l'aérodrome ») qui est à faible trafic. À terme, cette route pourrait être appelée à devenir une portion de la « déviation de Jargeau ».



Plan de localisation du projet (source : dossier)

Procédures associées :

L'implantation du projet nécessite de procéder au défrichement des parties ouest et centrale du site. En conséquence, la demande d'autorisation environnementale déposée porte également au titre du code forestier, sur une demande d'autorisation de défrichement d'un espace boisé d'une surface d'environ 7 ha.

La réalisation du projet n'était pas compatible avec le zonage N du secteur. La mise en œuvre du projet a nécessité la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme qui a conduit à l'avis 2019-2737 du 7 février 2020 de l'Autorité environnementale.

Cet avis recommandait en particulier de rechercher dans le cadre d'une démarche éviter-réduire-compenser (ERC) des solutions d'implantation du projet plus compactes afin d'en limiter l'emprise et l'impact sur l'espace boisé classé ou de justifier le besoin de réserve foncière. L'autorité environnementale constate que le projet n'a pas fait l'objet d'une démarche d'optimisation de la consommation foncière et que le positionnement des voies de circulation reste de nature à mettre en place des réserves foncières dont le besoin n'est pas argumenté.

L'autorisation environnementale comprend également le permis de construire et l'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

III. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux les plus forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

De par la nature du projet, ils concernent :

- la biodiversité ;
- le défrichement et le reboisement consécutif ;
- les eaux superficielles et souterraines ;
- les risques technologiques (développés dans le chapitre VI « Étude de dangers »).

IV. Qualité de l'étude d'impact

IV 1. Qualité de la description du projet

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale comportent les éléments prévus par le code de l'environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis. Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire.

IV 2 . Description de l'état initial

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales. Elle expose également avec précision les méthodes utilisées pour l'examen des différentes thématiques environnementales.

La biodiversité

L'état initial est basé sur des inventaires de terrain réalisés selon des méthodes et à des périodes favorables à l'observation de la faune, de la flore et des habitats naturels.

Concernant la flore, les enjeux sur les secteurs d'emprise sont correctement évalués. Les espèces relevées sur le site et sa périphérie ne revêtent pas d'enjeux de conservation en tant que tels. Aucune espèce de flore remarquable ou protégée n'a été identifiée.

Les enjeux pour la faune sont qualifiés de faibles à modérés de manière argumentée. Les inventaires réalisés ont permis de mettre en évidence la présence de reptiles à l'est du site, de chiroptères au sein du boisement nord et d'avifaunes localisées hors du périmètre du projet. L'impact brut du projet est qualifié de faible, limité au contexte paysager local. L'étude indique que le site, sur la base du schéma régional de cohérence écologique (SRCE¹) est dans une zone de corridors diffus² et localisés dans le prolongement du corridor potentiel à préserver.

Les eaux superficielles et souterraines

L'état initial identifie bien les contextes hydrographiques et hydrogéologiques. La qualité des eaux souterraines et superficielles au droit du site et dans sa proximité est bien restituée.

Concernant le volet hydrographique, l'étude indique la présence d'étangs à 100 m du projet et d'affluents de la Loire (le premier affluent se situant à 1,35 km du projet) ainsi que la présence d'un fossé traversant la parcelle boisée du nord au sud et qui converge vers l'est en direction d'un réseau de mares. Le fossé est recensé comme cours d'eau non permanent.

Concernant le volet hydrogéologique, la principale ressource en eau souterraine est constituée par la nappe des calcaires de Beauce. L'étude d'impact liste les captages d'alimentation en eau potable situés sur la commune d'implantation du projet et sur les communes avoisinantes. L'étude précise que le projet ne se trouve dans aucun des périmètres de protection de ces captages. Néanmoins, l'étude ne mentionne pas la présence des deux forages exploités par la laiterie de Saint-Denis de l'Hôtel et qui seront utilisés par le projet, ni les périmètres de protection rapproché et éloigné de ces ouvrages ainsi que les mesures de protection prévues vis-à-vis de ces forages.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'état initial par :

- **une analyse des sols et de la végétation aux alentours du fossé non permanent qui traverse la parcelle en vue de le caractériser ou non comme une zone humide ;**
- **les éléments relatifs aux forages exploités par la laiterie de Saint-Denis de l'Hôtel.**

- 1 Désormais annexé au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet).
- 2 Territoires peu fragmentés avec une bonne fonctionnalité écologique et un rôle de soutien à la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité. Espaces favorables aux déplacements des espèces.

IV 3. Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs importants

La biodiversité

La création de cette unité industrielle nécessitera la destruction de surfaces boisées. L'étude présente les mesures de réduction associées au projet :

- la conservation de la continuité trame verte en supprimant toute destruction d'une bande boisée en limite nord et ouest de la propriété et en maintenant une ceinture verte au sud (haie d'arbres et bosquets) ;
- la conservation du bois à l'est de la parcelle permettant d'éviter la destruction de la zone d'habitat reptile recensée dans cette zone ;
- le maintien d'un secteur central boisé pendant cinq ans (une extension ultérieure est envisagée) permettant de conserver un secteur refuge complémentaire. Il est rappelé que la durée des mesures de réduction doit être au moins égale à celle du projet.

L'autorité environnementale constate cependant que l'étude faune-flore manque d'une manière générale de cohérence et d'argumentation dans son analyse des incidences et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation. L'étude précise que les enjeux du site sont globalement faibles à modérés avec un effort d'évitement des secteurs jugés les plus intéressants. L'absence de demande de dérogation « espèces protégées » est recevable.

Le défrichement et le reboisement consécutif :

Les arbres en bordure à conserver et tous les habitats d'espèces protégées non affectées par le projet seront mis en défens en amont des travaux. Les périodes de reproduction et de nidification des espèces pour la réalisation des travaux préparatoires seront évitées. Les travaux des différentes phases du projet seront accompagnés par un écologue qui assurera le rôle d'expert et de coordinateur environnement.

En parallèle, des opérations compensatoires de reboisement seront entreprises sur une parcelle située sur la commune de Saint-Aignan-le-Jaillard. Cette compensation sera réalisée sur la portion nord-est de cette parcelle représentant une surface équivalente à celle qui sera déboisée, ce qui ne correspond pas à une équivalence fonctionnelle de la surface affectée. La plantation du boisement sera effectuée selon les règles de l'art et composée d'essences diversifiées et de strates différentes. Il est prévu un suivi de cette mesure sur plusieurs années suivant des modalités précisées.

L'autorité environnementale recommande de prévoir une compensation fonctionnelle adéquate pour la surface affectée pour l'ensemble de la durée du projet et d'en effectuer le suivi pendant toute cette durée.

Les eaux superficielles et souterraines

L'étude précise que le projet sera alimenté par les forages utilisés par la laiterie de Saint-Denis de l'Hôtel qui est mitoyenne.

L'étude indique que le projet ne nécessitera aucune demande d'augmentation du niveau de prélèvement actuellement autorisé pour la laiterie de Saint-Denis de l'Hôtel. L'étude mentionne les actions prévues afin de limiter la consommation en eau du projet.

Les eaux usées industrielles (eaux de lavage et condensats de vapeur) seront traitées par la station d'épuration de la laiterie de Saint-Denis de l'Hôtel. Une convention a été établie entre les deux établissements.

Les eaux pluviales constituées des eaux de voiries et de toitures seront collectées par un réseau séparatif, traitées par un séparateur d'hydrocarbures et dirigées vers un bassin d'infiltration. En cas d'incendie, une vanne obturera le transfert des eaux d'extinction collectées par le réseau d'eaux pluviales vers le bassin d'infiltration. Ces eaux seront dirigées vers un bassin de confinement étanche prévu sur le site. L'ensemble de ces dispositions n'appelle pas d'observation.

Le projet prévoit le franchissement du cours d'eau qui traverse le site du nord au sud. L'étude décrit correctement les travaux qui seront réalisés pour le franchissement du cours d'eau. En amont des travaux, un dévoiement du cours d'eau sera effectué le temps de leur réalisation.

La santé humaine :

L'établissement est soumis à la directive IED³. En conséquence, l'analyse des risques sanitaires a été menée selon la démarche d'évaluation quantitative des risques. Le porteur de projet retient les rejets d'oxydes d'azote des installations de combustion et les émissions sonores comme susceptibles d'impacts sur la santé des populations exposées. Il conclut à un impact sanitaire acceptable.

V. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Insertion du projet dans son environnement

Le choix de l'implantation du projet résulte de l'exploration de plusieurs alternatives. Le dossier expose de façon assez convenue les raisons ayant conduit à cette implantation : la proximité de la laiterie de Saint-Denis de l'Hôtel car l'unité d'extraction constituera une étape amont d'une activité de la laiterie. La proximité de la laiterie avec l'atelier induit deux avantages (page 23 du RNT) : 1) la suppression de transports entre les deux sites car le transport se fera par canalisation et 2) la mutualisation de moyens existants (forages, production de vapeur).

Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier indique que la zone nord du projet est située en zone N du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 17 mars 2014. Le dossier précise qu'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme est en cours de réalisation afin d'étendre le classement 1AUia du PLU (secteur comprenant les zones d'activités destinées à recevoir des établissements industriels) à la zone concernée.

Le projet seul ne peut répondre à l'objectif de zéro artificialisation nette. L'autorité environnementale constate que la mise en compatibilité du PLU n'avait pas non plus permis de répondre à cet objectif.

Le projet est situé dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) Nappe de Beauce approuvé le 11 juin 2013. La compatibilité avec le

- 3 La directive IED (industrial emissions directive) a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrées de la pollution pour de nombreuses activités industrielles et agricoles. Elle est le pendant pour les risques chroniques de la directive "Seveso".

schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Loire-Bretagne 2016-2021 est bien prise en compte dans le dossier.

Le dossier présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les plans et programmes concernés.

Remise en état du site

En cas d'une mise à l'arrêt définitif ou d'un transfert de l'installation, les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité seront compatibles après la procédure de mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme, à savoir une vocation économique destinée à l'implantation d'activités artisanales et industrielles.

VI. Étude de dangers

L'étude de dangers examine les phénomènes dangereux. Les phénomènes dangereux et leurs conséquences sont clairement caractérisés notamment en probabilité, cinétique, intensité des effets et gravité des conséquences.

Le site est isolé des tiers au nord et à l'est car il jouxte des terres agricoles. Il existe à l'ouest des habitations et des entreprises et au sud la laiterie.

Les dangers externes sont faibles. Plusieurs scénarios d'accidents internes ont été identifiés et étudiés. Ils portent notamment sur l'incendie du stockage des emballages et matières premières, l'explosion d'un silo de stockage de céréales, la fuite d'ammoniac de l'installation de réfrigération. La matérialisation des effets de ces accidents est modélisée selon des méthodes reconnues et avec des outils adaptés.

L'étude conduit à qualifier en classe « modérée » (la plus faible) les gravités de tous les accidents étudiés et les probabilités d'occurrence « improbable » et « très improbable ».

Par ailleurs, l'étude de dangers précise la mise en œuvre au sein du projet de plusieurs moyens de prévention et de protection afin de limiter la probabilité d'occurrence ou les conséquences d'un éventuel sinistre. Ces mesures sont adaptées à la nature des risques identifiés.

Seule une fuite d'ammoniac est susceptible d'emporter des conséquences en dehors du site. Malgré les mesures qui seront mises en œuvre sur le site, les modélisations d'accidents résultant d'une fuite d'ammoniac de l'installation de réfrigération montrent l'absence d'effet toxique au sol. Elles mettent également en évidence un effet irréversible au-delà de 8,7 m de hauteur sous certaines conditions climatiques⁴ et au-delà de la limite de propriété vers le sud du site sur une distance de 20 m. Dans cette zone, aucun bâtiment n'est recensé. Il s'y trouve des espaces verts de la laiterie de Saint-Denis de l'Hôtel et l'emplacement de la future voie de contournement de Saint-Denis de l'Hôtel.

L'autorité environnementale recommande que le pétitionnaire prévoit les modalités d'information en cas de fuite d'ammoniac de l'installation de réfrigération, du gestionnaire de voirie (conseil départemental du Loiret) et de

4 condition de diffusion faible – atmosphère stable associée à une vitesse de vent de 3 m/s.

la laiterie de Saint-Denis de l'Hôtel concernant les effets irréversibles susceptibles de sortir des limites du site.

VII. Résumés non techniques

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible⁵ pour le grand public.

IV. VIII. Conclusion

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude de dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement. Les incidences principales sont correctement identifiées et clairement présentées. Le dossier prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur les enjeux environnementaux retenus par le porteur de projet. L'étude présente des mesures pour réduire et compenser les incidences du projet.

Le dossier n'a pas traité l'évitement. Comme le soulignait une recommandation de l'autorité environnementale pour la mise en compatibilité du PLU, il aurait été souhaitable de rechercher dans le cadre d'une démarche ERC des solutions d'implantation du projet plus compactes afin d'en limiter l'emprise et l'impact sur l'espace boisé classé.

Trois recommandations figurent dans le corps de l'avis.

5 Malgré l'usage de sigles pas toujours explicités.

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	++	Voir corps de l'avis.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	0	Le dossier précise que le projet n'est implanté dans aucune zone protégée, ni située à proximité immédiate de telles zones.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	+	Le dossier précise que le projet n'est concerné par aucun corridor identifié ou potentiel à préserver, ni réservoir de biodiversité au regard des cartographies du schéma régional de cohérence écologique. Néanmoins, le projet est dans une zone de corridors diffus et localisés dans le prolongement d'un corridor potentiel à préserver. La parcelle est aujourd'hui boisée. Le corridor écologique présentant une fonction écologique identifiée au droit du site (extension nord) sera conservé au terme du projet.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	++	Voir corps de l'avis.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	+	Voir corps de l'avis.
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	+	Le dossier mentionne que le projet consommera principalement de l'électricité et du gaz ainsi que du fioul dans une moindre mesure. Le dossier précise également que le choix des équipements et installations se portera sur des installations éligibles aux certificats d'énergie et sur des équipements présentant de haut rendement.
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) et adaptation au dit changement	+	Le dossier indique que le procédé d'extraction nécessite des besoins de refroidissement ainsi que le maintien à température dirigée des locaux d'extraction. L'installation de refroidissement sera alimentée en ammoniac sans impact sur l'effet de serre selon le dossier.
Sols (pollutions)	+	Le dossier présente des mesures organisationnelles et techniques afin de limiter les pollutions du sol.
Air (pollutions)	+	Le dossier présente les sources d'émissions atmosphériques (installations de combustion, réseau aéraulique de captation des airs des fosses de réception et des tours). Le dossier mentionne également le traitement des poussières par filtre à manche.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains...)	+	Le dossier indique que l'emplacement du futur site se trouve dans un territoire à risque d'inondation important. Néanmoins, la carte d'inondation du territoire à risque important par une crue exceptionnelle de la Loire montre l'absence de risque d'inondation du futur site.

Risques technologiques	++	Voir corps de l'avis.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	Le dossier identifie les déchets produits par le projet, les quantités, les modes de conditionnement et leurs destinations finales.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	++	Voir corps de l'avis, et notamment IV.3 Défrichage et reboisement consécutif
Patrimoine architectural, historique	0	Le dossier précise qu'aucun site classé n'est recensé à proximité immédiate du projet. Aucun monument historique n'est situé dans un rayon de 500 mètres du projet.
Paysages	+	Le dossier indique que le projet est situé dans l'entité paysagère du massif de Lorris constituant la partie centrale de la « Forêt d'Orléans ». L'impact du projet sur cette zone sera nul, le projet n'étant pas visible depuis cet espace. Le projet sera soustrait aux vues extérieures par le maintien de haies de bandes et de zones boisées.
Odeurs	+	Les émissions olfactives générées par l'unité d'extraction seront limitées. Les opérations de préparation ne sont pas une source significative d'émission.
Émissions lumineuses	+	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Trafic routier	+	L'étude d'impact indique que les approvisionnements et les expéditions seront rationalisés. Une réduction forte des expéditions est attendue, le transfert des liquides alimentaires pour conditionnement dans le site voisin s'effectuant par canalisation.
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)	0	Le dossier précise que le site ne sera accessible que par voie routière.
Sécurité et salubrité publique	0	Le projet ne présente pas d'enjeu en matière de sécurité ou de salubrité publiques.
Santé	+	Le demandeur a analysé les effets sur la santé des populations qui sont considérés comme acceptables.
Bruit	+	Des mesures de niveaux sonores ont été réalisées. De même, des simulations des niveaux sonores après la réalisation du projet ont été effectuées. Tous les résultats et conclusions présents mettent en évidence le respect des valeurs réglementaires en limite de site ainsi que du critère d'urgence.

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné